

COMMUNE DE PAVANT
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 juin 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Françoise DELOL, Jocelyne LEBLOND, Bernard LEMONNIER, Michel PITTON-TERRIEN, Stéphane COUQUES, Julie DEMARE, François DREMONT, Ghislaine FOUCAULT, Danielly LITUBA, Jacky PLONQUET, Pascal ANGOT formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Franck LEMONNIER à Bernard LEMONNIER, Nicolas BEDIER à Stéphane COUQUES

Secrétaire de séance : Françoise DELOL

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h30

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Constitution de la commission communale des impôts (DE 2020 57)

Le Maire expose :

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs.

- En plus du maire, ou d'un adjoint au maire délégué, qui en assure la présidence, la commission comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par les soins du directeur départemental des finances publiques, sur proposition du maire, à partir d'une liste dressée par le conseil municipal.
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.
- La CCID se réunit au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal, relatif à l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants. Parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

DRESSE la liste de présentation suivante :

Commissaires Titulaires

1	Françoise DELOL	16 rue Jean de la Fontaine	Pavant
2	Gislaine FOUCAULT	4, Chemin de la Ferme	Pavant
3	Pascal ANGOT	9, rue Grousy	Pavant
4	François DREMONT	26, bis rue Jean Jaurès	Pavant
5	Jacky PLONQUET	7, Clos des Forges	Pavant
6	Claude BARON	116, rue Émile Morlot	Charly sur Marne
7	Jocelyne LEBLOND	8, Place du Général de Gaulle	Pavant
8	Jean-Pierre PERICART	9, Rue Bruneau	Pavant
9	Hervé PRETAT	7, rue de l'Église	Pavant
10	Michel PITTON-TERRIEN	54, rue Jean de la Fontaine	Pavant
11	Julie DEMARE	16, rue Jean de la Fontaine	Pavant
12	Nicolas BEDIER	10, Chemin de la Ferme	Pavant

Commissaires suppléants

1 GARNOTEL Christian	4, Chemin de la Ferme	Pavant
2 Stéphane COUQUES	12, Chemin de la Ferme	Pavant
3 LECORCIER Armel	80, Rue Jean de la Fontaine	Pavant
4 Lise BARON	55, rue Ernest Vallée	Nogent l'Artaud
5 Jean-Rémi DREMONT	66, rue Jean de la Fontaine	Pavant
6 Bernadette PRETAT	7, rue de l'Église	Pavant
7 Dominique ATTIA	92, rue Jean Jaurès	Pavant
8 Ludovic DEBARGUE	5, rue du Gué	Pavant
9 Annie PERICART	9, rue Bruneau	Pavant
10 Franck LEMONNIER	2, Place du Général de Gaulle	Pavant
11 Gérard FOUCAULT	4, Chemin de la Ferme	Pavant
12 Sylvain HAUTECOEUR	3, rue du Gué	Pavant

Constitution de la commission d'appel d'offres (DE 2020 58)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2020-47, prise le 23 mai 2020, procédant à la constitution de la commission d'appel d'offres.

Il fait part des observations suivantes :

Le code des marchés publics dont il est fait référence des articles 21 et 23 a été abrogé le 1^{er} avril 2016 et remplacé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016, puis à partir du 1^{er} avril 2019, par le code de la commande publique.

Depuis ces adaptations, le rôle et la composition de la CAO relèvent des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT- art. L.1411-5, L1414-2, L.2121-21, D.1411-3 à D.1411-5).

Il propose de modifier la délibération en ce sens et conserver le résultat de l'élection:

-Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

-Vu les dispositions de l'article L. 1411-*5 du CGT prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

-Considérant qu'il a été procédé, le 23 mai 2020, selon les modalités prévues, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, une seule liste s'étant portée candidate

Ont ainsi été déclarés élus :

- M. Michel PITTON-TERRIEN, Mme Jocelyne LEBLOND, M. Pascal ANGOT, membres titulaires
- Mme Françoise DELOL, M. François DREMONT, M. Jacky PLONQUET, membres suppléants

Autres commissions communales

Le Maire propose d'attribuer à chaque adjoint la vice-présidence d'une commission. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte la création des commissions telles que proposées par le maire ainsi que l'attribution de la vice-présidence de commission à chaque adjoint au maire.

- Commission Eau et Assainissement

- Michel PITTON-TERRIEN, Vice-président
- François DREMONT,
- Jacky PLONQUET,
- Jocelyne LEBLOND,
- Pascal ANGOT.

- Commission des travaux,

- Pascal ANGOT, Vice-président
- François DREMONT,
- Jacky PLONQUET,
- Michel PITTON-TERRIEN,
- Jocelyne LEBLOND,
- Françoise DELOL.

- **Commission des Finances**
 - Olivier CASSIDE,
 - Danielly LITUBA,
 - Bernard LEMONNIER,
 - Nicolas BEDIER.
- **Commission d'Urbanisme**
 - Françoise DELOL, Vice-présidente
 - François DREMONT,
 - Jocelyne LEBLOND,
 - Stéphane COUQUES,
 - Pascal ANGOT.
- **Commission des Affaires scolaires, vie associative et fêtes et cérémonies**
 - Jocelyne LEBLOND, Vice-présidente
 - Nicolas BEDIER,
 - Jacky PLONQUET,
 - Stéphane COUQUES,
 - Bernard LEMONNIER,
 - Ghislaine FOUCAULT,
 - Françoise DELOL.
- **Commission du Cimetière**
 - Françoise DELOL, Vice-présidente
 - Jocelyne LEBLOND,
 - Pascal ANGOT,
 - Michel PITTON-TERRIEN,
 - Ghislaine FOUCAULT,
 - Julie DEMARE.

Procédure prescrivant la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Pavant (DE 2020 59)

Définitions des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;
- Vu le code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016, et notamment ses articles L153-34 et R 153-12;
- Vu la délibération n°2018_08 en date du 25/01/2019 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Contexte et objectifs de la révision allégée

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de modifier le plan de zonage afin de permettre la réalisation d'un projet de construction. Cette modification implique une petite extension de la zone urbaine sur les secteurs de jardins.

La modification de la zone urbaine et du secteur de jardin nécessitent une procédure de révision du PLU. Les évolutions à apporter au PLU ne portant pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), elles relèvent donc d'une procédure de révision allégée conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de concertation

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée fera l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, afin de recueillir leurs observations.

La concertation se déroulera pendant toute la phase d'élaboration du projet de révision allégée du PLU de Pavant. Le bilan de la concertation sera établi par le Conseil Municipal lors de l'arrêt du projet. Il sera joint au dossier d'enquête publique portant sur la révision allégée du PLU.

Les modalités de concertation et d'information du public sont les suivantes :

Mise à disposition du public en mairie du projet de révision allégée au fur et à mesure de son avancement avant arrêt.

Le public pourra déposer ses observations :

- soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Pavant, 9, Place du Général de Gaulle - 02310
- soit sur un registre mis à sa disposition en mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme pour modifier le plan de zonage afin de permettre la réalisation d'un projet de construction.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Aisne (et Sous-Préfète de Château-Thierry) et notifiée à :

- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président du PETR UCCSA, en charge du SCOT PETR - UCCSA ;
- M. le la Président de la Communauté de Communes de Charly sur Marne
- aux Maires des communes limitrophes de Charly sur Marne (02), Nogent L'Artaud (02), Citry-sur-Marne (77), Basseville (77)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Élection des délégués à l'USEDA (DE 2020_60)

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2020_40, du 23 mai 2020, relative à l'élection des délégués à l'USEDA et propose de refaire cette élection

Il rappelle :

- la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA)

- il convient de désigner deux délégués représentant la commune à l'USEDA dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à loi, le Maire invite le conseil municipal à procéder au vote pour désigner les deux nouveaux délégués.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé du Maire et pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1 ^{er} tour	Nombre
VOTANTS	14
Majorité absolue	8
Pascal ANGOT	14
J. PLONQUET	14

Messieurs Pascal ANGOT et Jacky PLONQUET ayant respectivement obtenu 14 voix au 1er tour de scrutin sont proclamés élus

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le Maire à l'USEDA.

Désignation des délégués à l'USESA (DE 2020 61)

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2020_41, du 23 mai 2020, relative à l'élection des délégués à l'USESA et propose de refaire cette élection

Il expose à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Syndicats d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) dont le Comité Syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant élus dans chaque commune adhérente.

M. Michel PITTON-TERRIEN et M. Franck LEMONNIER s'étant portés candidats,

Le conseil municipal désigne à l'unanimité

M. Michel PITTON-TERRIEN, délégué titulaire

M. Franck LEMONNIER, délégué suppléant

aux fins de représenter la commune, au sein de l'USESA.

Amortissement des subventions versées au budget annexe de l'assainissement (DE 2020 62)

Vu l'Article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes sont tenues d'amortir les immobilisations incorporelles.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises).
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les subventions d'équipement versées au budget annexe, la durée d'amortissement doit être la même en M14 et en M49;

Aussi, le Maire propose de fixer la durée d'amortissement des subventions versées au budget annexe de l'assainissement à 20 ans et de démarrer la 1ère annuité en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des présents

- de fixer la durée d'amortissement à 20 ans, pour
 - les subventions d'investissement versées au budget annexe de l'assainissement (M14)
 - les subventions d'investissement perçues par le budget communal (en M49)
- de fixer la 1ère annuité à l'année 2021

Prise en charge par le budget assainissement de la réparation d'une pompe de relevage (DE 2020 63)

Le Maire expose les difficultés rencontrées par les résidents du 25 Route de Pisseloup, avec une pompe de relevage, suite à l'obstruction d'une canalisation du réseau d'assainissement.

Une réparation urgente a dû être faite et il est proposé de la prendre en charge et de rembourser la dépense à l'abonné concerné

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de rembourser la somme de 87.40€ réglé par l'abonné à La société "Pompes H2O" à M. DUJON, 25 Route de Pisseloup.

Vente du Tracteur tondeuse (DE 2020 64)

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de faire l'acquisition d'un nouveau tracteur destiné à l'entretien de la voirie et des espaces verts, en remplacement du tracteur "Honda Tractor H6522" inscrit à l'inventaire sous les numéros 1500 et 1502.

Il propose de le céder au plus offrant pour une valeur minimale de 100€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- la vente ou reprise du tracteur tondeuse "Honda Tractor H 6522" au prix minimum de 100€
- charge le Maire de procéder aux virements de crédits nécessaires à la cession du bien.

Décision Modificative N° 1, budget communal (DE 2020 65)

Le Maire expose :

- Vu l'instruction comptable M14,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la procédure de péril imminent mise en place pour le bâtiment menaçant ruine, situé 21 rue Jean Jaurès,
- Considérant la nécessité de remboursement des frais d'expertise par le propriétaire du bâtiment

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter la décision modificative suivante, équilibrée en dépenses et en recette d'investissement au chapitre 45, telle que présentée ci-après :

Section d'investissement :

Dépenses	- article 4541903	opération pour compte de tiers	+ 1 000.00 €
Recettes	- article 4542903	opération pour compte de tiers	- 1 000.00 €

Décision modificative n°2, budget communal (DE 2020 66)

Le Maire expose :

- Vu l'instruction comptable M14,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Considérant les imprévus techniques liés à la restauration du pigeonier,
 - Considérant le budget insuffisant prévu pour cette opération
- propose les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement			
- article 2031/opération 120	Frais d'études		+ 12 000.00 €
- article 21318 / opération 120	Autres bâtiments publics		+ 12 000.00 €
Recettes d'investissement			
- article 021	Virement de la section de fonctionnement		+ 24 000.00€
Dépense de fonctionnement			
- article 023	Virement à la section d'investissement		+24 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter les modifications budgétaires telles que présentées.

Décision modificative n°3, budget communal (DE 2020 67)

Le Maire expose :

- Vu l'instruction comptable M14,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Considérant la nécessité d'inscrire à l'inventaire la parcelle de terrain cadastrée section C n°152, d'une valeur de 100€, suite à un l'échange, objet de la délibération n°2017-73
 - Considérant le budget insuffisant prévu pour cette opération, au chapitre 041
- propose les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement			
- article 2111	Terrains nus		+ 100.00 €
Recettes d'investissement			
- article 10251	Dons et legs		+ 100.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter les modifications budgétaires telles que présentées.

Décisions prises par le Maire, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Virement crédit N°2, Budget Communal (DEC 2020 04)

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire ;

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer, de régler le solde des indemnités des élus, du budget primitif

DECIDE

ARTICLE 1 - d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre O22 "dépendances imprévues" en section de fonctionnement ;

Article 022	Dépenses imprévues	- 4900.00 €
Article 2531	Indemnités	+ 4900.00 €

Questions diverses :

- Le changement de panneaux d'affichages municipaux est envisagé, Madame Françoise DELOL s'occupe d'un chiffrage préalable,
- Le ramassage du verre et du papier chez les personnes âgées et dans l'impossibilité de se déplacer est reconduit, il sera effectué les derniers samedis de chaque mois,
- 14 Juillet : Un après-midi est programmé avec jeux et barbecue offert par la mairie. Madame Jocelyne LEBLOND se rapproche de la sous-préfecture pour plus de renseignements, compte-tenu de la situation sanitaire.
- Les vestiaires du terrain de foot sont à rénover, Monsieur Bernard LEMONNIER s'occupe d'un chiffrage préalable.
- Le problème des chemins communaux devenus inaccessibles par les arbres abattus et laissés sur place est évoqué et M. PLONQUET propose de se rendre sur place avec plusieurs élus.
- Monsieur Jacky PLONQUET se charge de faire le point pour une éventuelle fusion de "l'association de pêche de Pavant " avec une association de la commune de Charly sur Marne.
- Mme Foucault soulève le problème d'un mur qui risque de tomber sur la route de Basseville (RD82). M. Angot se rendra sur place et contactera le département pour les mesures à prendre.
- La réouverture du City stade est prévue prochainement, à l'issue de la visite de contrôle des agrés et de quelques réparations.
- Mme Foucault émet l'idée d'installer un ou deux bancs le long du chemin de la Ferme.
- Cimetière communal : un gros travail, de mise à jour des plans et de recensement des emplacements disponibles va être réalisé par la commission "cimetière" afin d'envisager une procédure de reprise des concessions en état d'abandon. En parallèle la commission prendra en charge le projet d'extension, suite à l'acquisition récente de terrains limitrophes.

Vu par nous, Olivier CASSIDE, Maire de la commune de Pavant pour être affiché à la porte de la mairie le 30 Juin 2020.

Le Maire
Olivier CASSIDE